

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue le**

**VENDREDI
08 OCTOBRE 2010
18H00
en MAIRIE de MORZINE**

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.10.2010

Sous la présidence de M. Jean-Louis Battandier – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 13

Présents : Mmes DION S. (à partir du point 3.1), RICHARD G., RICHARD H., PINARD I.
MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M., GAYDON E., PERNET G.,
MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F. (à partir du point 2.1), BEARD P. (à partir du point
2.1), COQUILLARD M. (à partir du point 3.3), BAUD J.J. (José) (jusqu'au point 3.4 inclus),
RULLAND G., GAYMARD L.

Absents : Mme MULLER O., DION S. (jusqu'au point 2.2 inclus), BRULEBOIS F., PHILIPP M.
MM. ECOEUR J., BERGER J.F. (pour le point 1.1), BEARD P. (pour le point 1.1),
COQUILLARD M. (jusqu'au point 3.2), BAUD J.J. (José) (à partir du point 3.5),
GEYDET G.

Pouvoirs : Madame Odile MULLER à Monsieur le Maire
Monsieur Joseph ECOEUR à Monsieur Gaël MUFFAT
Monsieur Jean-Joseph (José) BAUD à Monsieur Ernest GAYDON à partir du point 3.5
Madame Martine PHILIPP à Madame Gisèle RICHARD
Monsieur Georges GEYDET à Monsieur Gérard BERGER

- Mademoiselle Fanny Brûlebois a été élue secrétaire -

1 PREAMBULE

Avant le commencement de la séance du conseil municipal,
M. le Maire présente M. Olivier Viboud,
qui arrive de la sous-préfecture de Nantua pour exercer la fonction de juriste
en remplacement de M. Lionel Boulens désormais directeur général des service de Publier.

1.1 Approbation du compte rendu du 17.09.2010.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget Principal : DM N°5

~ Arrivée de Jean-François Berger ~

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrits au budget principal.

Concernant l'eau le dépassement constaté de surconsommation en 2009 est à attribuer principalement au parc des sports et dans les toilettes publiques ; il indique qu'une étude est en cours pour en identifier les causes. En effet les montants dus de consommation d'eau ont atteint 150 K€ pour 2009 alors que la moyenne était de 115 K€ en 2007 et 2008.

Gilbert Peillex précise que l'étude se fera par secteur.

~ Arrivée de Patrick Béard ~

Lucien Rastello indique également que plusieurs études supplémentaires non prévues au budget primitif ont été financées pour 25 K€ en particulier celle du stationnement à Avoriaz et aux Prodains, l'étude sur l'intercommunalité et la mise en place de la servitude de pistes.

S'agissant du Tour de France, le bilan actuel des dépenses s'élève à 416 K€ de frais directs non comprise la valorisation des heures effectuées en régie par le personnel communal.

Les recettes supplémentaires concernent essentiellement les remontées mécaniques pour 32 K€ soit une progression de 6,7 % pour la SERMA et de 1 % pour le Pléney sur l'hiver 2009-2010 auxquelles s'ajoutent un dégrèvement de la taxe foncière de Super-Morzine pour 2006-2007, le versement des participations d'Etat pour l'Agence Postale Communale et le dispositif de recueil des passeports biométriques.

Opérations ou services	Comptes M14		Montants
11	023	Virement à la section d'investissement	1 000,00
221	60611	Eau	25 000,00
11	6112	Prestations de services	25 000,00
710	61352	Locations matériels divers	15 800,00
93	657362	Participation au budget du CCAS	1 500,00
11	673	Annulation titres des années antérieures	30 000,00
		total Dépenses Fonctionnement	98 300,00
11	73661	Taxe remontées mécaniques	32 000,00
11	773	Recettes sur annulations mandats antérieurs	50 000,00
11	74718	Participations de l'Etat	11 000,00
710	7488	Subvention Conseil Général	3 000,00
11	7328	Participation plafonnement Valeur Ajoutée	2 300,00
		total Recettes Fonctionnement	98 300,00
322	2182	Matériel PM	1 000,00
		total Dépenses investissement	1 000,00
0	021	Virement de la section de fonctionnement	1 000,00
		total Recettes investissement	1 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 5 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.2 Budget annexe « Régie du parc des sports » : DM N°1

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à une modification des crédits inscrits au budget annexe « Régie du parc des sports ». Le budget primitif du programme 100 « Patinoire extérieure » de 260 K€ est dépassé, il nécessite une revalorisation de 15 K€ du fait d'un surcoût sur la rambarde de la patinoire et de la réalisation de grillages pour un montant de 16 942 €. Cette revalorisation correspond à la mise en place du street hockey.

Comptes M14	Intitulés imposés par la M14	Montants
2313-100	Travaux patinoire extérieure	15 000,00
	Total Dépenses Investissement	15 000,00
1641-0	Emprunt nouveau	15 000,00
	Total Recettes Investissement	15 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Compte Epargne Temps : modification

~ Arrivée de Sophie Dion ~

Lucien Rastello expose que, depuis 2004, les agents de la fonction publique territoriale ont la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps dont les modalités viennent d'être modifiées par un décret en date du 20 mai 2010.

Les modifications suivantes, dans le but d'en assouplir la gestion, ont été apportées :

- suppression du délai de péremption des jours épargnés (plus de délai de 5 ans),
- suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés (20 jours auparavant),
- suppression du nombre de jours minimum à prendre (5 auparavant),
- suppression du délai de préavis pour l'utilisation du CET,
- compte épargne temps plafonné à 60 jours.

D'autre part, le nouveau décret apporte d'autres possibilités en termes d'utilisation des droits épargnés. Il permet ainsi aux agents d'opter pour, en plus de la prise de ces jours sous forme de repos, l'indemnisation ou le versement en épargne retraite (Retraite Additionnel de la Fonction Publique ou RAFP).

Pour les seuls jours épargnés au 31 décembre 2009 il est possible d'étaler le paiement sur 4 années.

Par conséquent, une délibération étant nécessaire pour permettre l'indemnisation des jours épargnés, il propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition exprimée par la commission d'administration générale de :

- donner le choix aux agents, entre la prise des jours en repos, l'indemnisation financière, la prise en compte de ces jours au titre du RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique) et, enfin, le maintien des jours sur le compte épargne temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de modifier les dispositions générales du compte épargne temps selon les modalités ci-dessus,

- d'opter pour la proposition émise par la commission d'administration générale,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2 Futurs logements sociaux d'Avoriaz : modification des parcelles d'assise du projet de construction

~ Gérard Berger, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire expose que, dans le cadre de la construction de 39 logements sociaux à Avoriaz, dont les plans ont été préparés par Atelier Architecture d'Avoriaz, la société « Léman Habitat » a confirmé sa capacité à réaliser l'opération sur ses fonds propres. Afin de permettre le démarrage de cette opération, le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 18 mars 2010 sur le principe de donner les terrains d'assise à « Léman Habitat » au travers d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans.

Toutefois il convient d'ajouter la prise en compte du document d'arpentage qui précise l'emprise du terrain objet dudit bail emphytéotique qui est actuellement en cours de rédaction à l'étude notariale SEURET à Evian.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE la délibération N°2010.03Bis.30 du 18.03.2010 ainsi qu'il suit :

DECIDE de mettre à disposition de la société « Léman Habitat », un terrain conformément au document d'arpentage joint à la présente.

~ Gérard Berger réintègre la séance ~

3.3 Cessions gratuites – habilitation à M. le Maire à signer ces actes

~ Arrivée de Michel Coquillard ~

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Gérard Berger rappelle que, par délibération du 02 juillet 2009, le conseil municipal avait conféré tous pouvoirs à M. le Maire afin de mener à bien les procédures de régularisations relatives aux acquisitions amiables et à titre gratuit découlant de délivrance de permis de construire.

Il précise qu'un certain nombre d'actes concernant les décisions d'urbanisme antérieures à l'avis du conseil constitutionnel du 23.09.2010 sont en mesure d'être régularisées par l'intermédiaire de l'office notarial SCP Jacquier, Lagrange, Bodinier, Jacquier, Muffat de Saint-Jean-d'Aulps qui a mené les négociations nécessaires pour leur aboutissement.

Il s'agit des dossiers concernant :

→ La Crusaz :

- Commune de Morzine (AS 1099p pour 03 m²),
- Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Chamois d'Or » (AS 1160p pour 14 m² et AS 1160p pour 47 m²).

→ Les Champs de La Plagne

- Syndicat des copropriétaires « L'Aiglon » (AS 981p pour 118m² - première parcelle - et pour 62 m² - seconde parcelle -).

→ Route du Provion

- Monsieur Jean-François MECHOUD (H 82p pour 44m²).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme :

- section AS N° 1099 p pour 03 m²,
- section AS N° 1160p pour 14 m²,
- section AS N° 1160p pour 47 m²,
- section AS N° 981p pour 118 m² et 62 m²,
- section H N° 82p pour 44 m².

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

3.4 Compromis de vente intervenu avec la société CDII : avenant à la date de signature

M. le Maire expose que la société « CDII » doit acquérir un terrain communal au prix de 307 € le m² dans le secteur de l'AFU des Encoches pour un projet immobilier. Le compromis de vente, qui devait être signé début septembre, n'a pu aboutir compte tenu des difficultés actuelles du marché de l'immobilier. Il convient donc de reprendre une délibération permettant de repousser par voie d'avenant la date de signature jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard. Ce prix de vente permettra à minima d'équilibrer l'opération de création de logements sociaux qui est envisagée sur le site du « Parc aux Daims » et dont l'autorisation de lancer le programme est l'objet d'une question ultérieure dans la présente séance du conseil municipal.

Il précise également que l'opération sera scindée en trois tranches de manière à présenter un taux de commercialisation plus avantageux. Il rappelle aussi que ce terrain présente beaucoup de contraintes (pente, retrait par rapport à la remontée mécanique, zone du PPR) et qu'en outre le permis de construire a déjà été refusé à 4 reprises pour des raisons n'incombant pas à CDII. En conséquence il est de meilleure gestion d'autoriser un report de la signature au 31.12.2010 plutôt que de reprendre l'opération à son début.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant au compromis de vente repoussant la date de signature au 31 décembre 2010,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3.5 DSP Stationnement-Transports publics d'Avoriaz : approbation de la convention à intervenir

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement en 2009 d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du parking aérien de la carrière et le transport mécanisé de personnes sur la station d'Avoriaz.

Il précise qu'à l'issue de la consultation, la candidature de la société « Trans Auto Parcs 1800 » a été retenue et que le cahier des charges et la convention présentés à l'approbation du conseil municipal sont le résultat du dialogue compétitif mené dans le cadre de cette procédure.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans les deux documents ainsi que les propositions de tarifs établies par le délégataire.

Aucune observation n'étant formulée, M. le Maire propose d'adopter les documents en l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE :

- le contenu du cahier des charges et de la convention à intervenir avec la société « Trans Auto Parcs 1800 »,
- la grille tarifaire applicable au stationnement et au transport de personnes pour la saison 2010-2011 et 2011-2012,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

~ Départ de Jean-Joseph (José) Baud qui donne pouvoir à Ernest Gaydon ~

3.6 Convention SERMA : avenant N°11

Dans le cadre de la réalisation de la future liaison par câble Prodains-Avoriaz, remplaçant l'actuel téléphérique, M. le Maire informe le conseil municipal que le dépôt d'explosifs doit être déplacé et qu'à cet effet la SERMA a proposé une nouvelle installation sur le secteur du Proclou. Le conseil municipal ayant donné son accord avec des réserves il convient de sécuriser les conditions d'octroi de l'autorisation en passant un avenant à la Délégation de Service Public signé le 14 juin 1993.

La localisation de cette installation qui ressort de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en fonction de sa dangerosité, dans un secteur par ailleurs très utilisé pour des activités de pleine nature ou des zones de parkings nécessite que l'accord de la commune soit conditionné au respect d'obligations de la part de l'exploitant pour en assurer, d'une part, la pérennité et, d'autre part, éviter que l'exploitation de ce secteur ne soit pénalisée par cette installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'implantation du dépôt d'explosifs sur le secteur du Proclou,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°11 à la Délégation de Service Public en date du 14 juin 1993 passée entre la commune de Morzine et la SERMA,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

3.7 DSP Morzine-Verchaix : avenant N°1

Gérard Berger rappelle que lors de la séance d'août dernier, le conseil municipal avait validé l'avenant à intervenir à la fois entre la commune de Verchaix et la commune de Morzine, celui entre la commune de Morzine et la société du Pléney dans le cadre du remplacement du télésiège de Chamossière et son financement par le biais d'un crédit bail.

La commune de Verchaix a demandé une modification de l'avenant devant la lier à la commune de Morzine compte tenu des implications financières constatées. L'accord de Morzine sur ce point s'étant fait sous réserve de leur approbation concomitante. Les deux communes se sont entendues sur un projet commun de rédaction d'avenant, validé par Verchaix le 30 septembre dernier. Il y a lieu de modifier la délibération d'août sur cet unique

point, à savoir un alignement de la durée de la convention sur celle des autres conclues avec le Pléney soit jusqu'au 04 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la convention du 23 décembre 1998 conclue avec la commune de Verchaix,

Vu la délibération N° 2010.08.14 en date du 08 août 2010,

Vu le projet d'avenant annexé aux présentes,

Vu l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet d'avenant N°1 annexé aux présentes à intervenir avec la commune de Verchaix pour prévoir la possibilité de recourir au financement par crédit-bail et pour prolonger la convention jusqu'au 04 janvier 2024,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3.8 Marché de faisabilité intercommunalité : approbation

M. le Maire rappelle que lors de sa séance d'août le conseil municipal a validé le cahier des charges pour le lancement d'une procédure adaptée relative à l'étude des modalités d'instauration d'une communauté de communes. La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} octobre 2010, a retenu la société « KPMG » de Lyon pour un montant de 15 907 € HT qui sera réglé pour moitié par la commune des Gets.

Il s'agit pour le cabinet retenu de proposer l'élaboration d'un maximum de 3 scénarii anticipant le futur périmètre de cette communauté de communes en prenant en compte :

- ✓ les réflexions et projets déjà réalisés (Livre Blanc de la vallée d'Aulps 2020, Chablais 2020 ...),
- ✓ la question des périmètres des structures actuelles,
- ✓ l'intérêt communautaire potentiel sur la base à minima de la répartition des compétences en vigueur actuellement.

Ces scénarii devront pouvoir être suivis d'un réel travail d'application.

Dans une seconde phase, il sera demandé au cabinet de réaliser une première analyse des compétences potentielles de la nouvelle structure en lien avec le scénario retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE la réalisation de l'étude des modalités d'instauration d'une communauté de communes au cabinet « KPMG » pour 15 907 € TTC dont la moitié sera prise en charge par Morzine et l'autre par Les Gets,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.9 « Parc aux Daims » : convention de faisabilité de logements sociaux

Gérard Berger rappelle qu'un cahier des charges a été rédigé pour lancer un programme de construction de logements sociaux au « Parc aux Daims » et une consultation a été réalisée. Deux sociétés ont répondu par la négative et l'opérateur « Léman Habitat » a proposé un projet avec deux possibilités tout en respectant le cahier des charges de la commune. L'opération initiale consistait à créer des logements locatifs sociaux, un local de réunion ainsi que des places de stationnement louées ou publiques.

Ce programme a quelque peu évolué puisque l'option de la salle de réunion a été supprimée au profit d'une augmentation du nombre de logements et que concernant les stationnements il est prévu un niveau de parking public supplémentaire.

La participation de la commune de Morzine Avoriaz sera comprise, selon l'hypothèse retenue, entre 240 K€ et 290 K€. Elle est prévue au plan pluri annuel d'investissement pour 250 000 € en 2011 et sera donc éventuellement revalorisée.

Gaël Muffat souhaite une mise à disposition progressive du terrain et, le cas échéant, la possibilité de conserver un lot transitoire. Le terrain étant là aussi difficile il faudra être attentif à l'évolutivité du projet.

Michel Coquillard demande des précisions sur les financeurs.

Gérard Berger précise que le dossier en est actuellement à la phase de recherche d'un maître d'œuvre et que le choix de l'opérateur porte sur la faisabilité qui est donc une bonne base de discussion pour une étude dont la réalisation pourrait voir le jour à la fin de l'année 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de « Léman Habitat » pour l'opération de logements locatifs sociaux au « Parc aux Daims » à Morzine,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.10 Bail emphytéotique de « La Carrière » : résiliation

M. le Maire rappelle que par acte authentique en date du 24 juin 1989, la commune de Morzine a donné à bail emphytéotique à la société « SAMA », Société d'Aménagement de Morzine – Avoriaz, « aménageur-lotisseur » de la station touristique d'Avoriaz en vertu de conventions d'aménagement conclues, entre la Société Immobilière de Construction d'Avoriaz (SICA), devenue par fusion-absorption la société SAMA, et la Commune de Morzine les 28 décembre 1962 et 25 septembre 1978 :

- une parcelle de terrain au lieudit « Montagne d'Avoréaz », cadastrée section B n° 550, pour une contenance de 4 ha 16 a 77 ca ; en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parking pour le stationnement de voitures automobiles,
- pour une durée de trente années commençant le 1er décembre 1988 et s'achevant le 30 novembre 2018.

Dans le cadre de l'extension de la station d'Avoriaz une convention d'opérateur touristique a été conclue entre la Commune de Morzine et la société « Pierre et Vacances SA », le 28 juillet 2009, qui prévoit notamment le transfert de la zone technique municipale existante à l'entrée de la station sur une partie des terrains de la parcelle B 550, objet du bail emphytéotique précité.

A cette fin et en vue de permettre à la commune de concéder l'exploitation du parking par voie de délégation de service public, la convention d'opérateur touristique prévoit, dans son article 6.2 la résiliation par le bailleur du bail emphytéotique, sans indemnité, en intégrant la nécessaire prise en compte de la mise aux normes du parking.

Gérard Berger interroge le conseil municipal afin qu'il trouve une dénomination à la future zone technique de « La Carrière » qui après discussion se laisse le temps de la réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de résiliation amiable du bail emphytéotique signé le 24 juin 1989 pour le parking de « La Carrière »,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

4 URBANISME - TRAVAUX

4.1 Confortement d'un talus au lieu-dit « Les Bois-Venants » : avenant N°1 – lot 2 : paroi cloutée

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour le confortement d'un talus aux Bois-Venants. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires d'essais d'arrachement sur les clous d'ancrage à la demande du bureau de contrôle et a concerné 4 tests.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 6 100.00 € H.T., par l'entreprise RESIREP titulaire dumarché initial ce qui représente une augmentation de 1.9 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-383.

4.2 Confortement d'un talus au lieu-dit « Les Bois-Venants » : avenant N°1 – lot 1 : terrassements généraux

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour le confortement d'un talus aux Bois-Venants. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires de dévoiement d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 10 805.00 € H.T., par l'entreprise « Dragage de la Haute Dranse » titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 10.34 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-383.

4.3 Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur : avenant N°1 – lot 2 : menuiserie extérieure - métallerie

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la création d'une chaufferie bois. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, nécessaires notamment pour des questions d'hygiène et de sécurité du travail à savoir :

- pose d'un plancher caillebotis,

- pose d'un escalier descendant au silo,
- pose d'une passerelle sur marche escalier existant,
- pose d'un portillon sur vide silo.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 6 793.76 € H.T., par l'entreprise METALINOV titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 22 %.

Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-395.

4.4 Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz : avenant N°1 – lot 2 : VRD

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour pour permettre une analyse approfondie.

4.5 Habitat traditionnel : subvention à Barbara et Patrick Genevaz

Gérard Berger rappelle à l'assemblée la délibération du 06.06.05, reçue en sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 13.06.05 concernant la mise en place d'une nouvelle procédure concernant l'aide à la sauvegarde de l'habitat traditionnel et celle du 16.05.08 fixant le montant plafonné de la participation individuelle pouvant être accordée pour les bardages.

Il signale qu'un dossier concernant la réfection du bardage à l'ancienne avec restauration de balcons, pour une facture de travaux s'élevant à 22 167.37 € TTC, a été présenté à M. Wolff, architecte conseil du CAUE, qui a donné un avis favorable.

A la question du conseil municipal sur la fin des subventions du conseil général de la Haute-Savoie sur ce type de travaux, Gérard Berger précise que la demande avait été validée avant cette suppression mais que les travaux n'ont réalisés que cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE la subvention de 1 636 € à Barbara et Patrick Genevaz,

CONSTATE qu'un crédit suffisant est prévu au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

Fait à MORZINE, le 12 octobre 2010.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*